

COMMUNE TROISVILLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014 – 20 heures

Membres du Conseil Municipal

NOM	PRENOM	PRESENTS	PROCURATION
DOSIERE	JEAN-MARC	X	
BLARY	GUISLAINE	X	
BRICOUT	JEAN-CLAUDE	X	
QUE NNESON	JEAN-MICHEL	X	
DYPRE	FRANCK	X	
WALLEZ	ODILE	X	
CATHIER	CHRISTOPHE	X	
TIMOLEON	PATRICE	X	
SUXDORF	RICHARD	X	
DEBINCHE	GILLES		
BURLION	VALERY	X	
ROELS	PASCAL	X	
BRICOUT	NADINE	X	
LEMOINE	BERNARD		
PRUVOST-KUREZOBA	NATHALIE	X	

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

1. Compte rendu de la réunion du 25.04.2014 approuvé à l'unanimité

**2. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose au conseil municipal (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certains nombre de ses compétences,

Dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De confier au Maire et au premier Adjoint, son suppléant durant l'absence ou l'empêchement du maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3000 € pour la durée de son mandat ;
15. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du Même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux.

17. d'exercer au nom de la commune et sans condition de seuil fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
18. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Bien entendu et conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.  
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### 3. Renouvellement d'une ligne de Trésorerie interactive

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc DOSIERE, Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR », (2 absents), a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Troisvilles décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 260 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La Commune de Troisvilles décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA +1,80 %  
EONIA : 0,17 au 20/05/14

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

-Frais de dossier : 400 €

-Commission d'engagement : Néant

-Commission de gestion : Néant

-Commission de mouvement : Néant

-Commission de non-utilisation : 0,50 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article 3 :**

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### 4. OBJET : BAIL DU LOGEMENT 4 rue du villers

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2012,

Décide de modifier la délibération du 30 mars 2012 en ce sens :

Il ne fallait pas fixer la révision annuelle du loyer en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, car la catégorie des locataires entre dans les conditions de révision des loyers en fonction de l'indice « Indice de Révision des Loyers ». Cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant avec le locataire.

### 5. Proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le maire, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

1. Horaires scolaires – Projet :
  - Lundi : 9h-12h / 13 h30-16h30
  - Mardi : 9h-12h/ 13h30-15h
  - Mercredi : 9h-12 h

- Jeudi : 9h-12h/ 13h30-16h30
- Vendredi : 9h 12 h/ 13h30-15h
- 2. Nouvelles Activités périscolaires :
- Mardi : 15h-16h30
- Vendredi : 15h-16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu le rapport de Monsieur le Maire, APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

#### **6. Convention ASRE avec la CAF de Cambrai - Tarif participation familiale**

Le Maire, Vu la réforme des Rythmes Scolaires,

Propose, de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, une convention ASRE (Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs), pour la réforme des Rythmes Scolaires, qui entrera en vigueur le 2 septembre 2014.

L'aide de la CAF est fixée à 0,51 cts X nombre d'heures réalisées/enfant dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an.

La gratuité sera autorisée.

Le taux d'encadrement sera assoupli : 1 pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 pour 18 pour les moins de 6 ans.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

Le Maire propose une participation familiale de 25 € par enfant par trimestre.

Le conseil municipal décide par : 12 « POUR » et 1 « CONTRE » (Valéry BURLION), (2 absents) d'accepter ce tarif.

#### **7. Renouvellement d'un CUI**

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :** Le renouvellement d'un CUI à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent polyvalent : Espaces verts et bâtiments communaux

Durée du contrat : 12 mois -Durée hebdomadaire de travail : 20 heures -Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté :** à l'unanimité des membres présents.

#### **8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

☞ **Le Maire informe l'assemblée :** Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La région peut aussi participer à hauteur de 100 % du reste à charge pour des métiers relevant de certaines priorités.

☞ **Le Maire propose à l'assemblée** Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour acquérir des qualifications et exercer dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent polyvalent : Nettoyage des espaces urbains

Durée du contrat : 36 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures -Rémunération : SMIC

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 de la 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
(Fonctionnaire)**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire fonctionner la cantine communale et assurer le ménage dans les bâtiments communaux.

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**(17,5 / 35<sup>ème</sup>) nécessaire au bon fonctionnement des services communaux à compter du 21/10/2014.**

La personne employée exercera le service, la surveillance à la cantine scolaire, ainsi que le ménage dans les bâtiments communaux, et devra bénéficier d'une expérience dans un emploi similaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi seront inscrits au budget.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE pour  
l'Installation de radars pédagogiques**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de radars pédagogiques à proximité de l'école.

Le Conseil Général du Nord accorde des subventions dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil municipal décide d'effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, sollicite une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, auprès du Conseil Général du Nord, et s'engage à effectuer ces travaux. La dépense est inscrite au Budget Primitif.

**11. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE pour  
l'Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos)**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos), à proximité des arrêts du réseau de transport.

Le Conseil Général du Nord accorde des subventions dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil municipal décide d'effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, sollicite une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, auprès du Conseil Général du Nord, et s'engage à effectuer ces travaux. La dépense est inscrite au Budget Primitif.